

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST-----
DEPARTEMENT DE LA MENOUA-----
COMMUNE DE PENKA-MICHEL-----
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION-----
MENOUA DIVISION-----
PENKA-MICHEL COUNCIL-----
GENERAL SECRETARIAT**DEMANDE DE COTATION****N°01/DC/CIPM/C.PENKA-MICHEL/ 2024 DU 16/01/ 2024****POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB GR1
BALESSING, DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL EN PROCEDURE D'URGENCE.*****Article 1 : Objet***

Le Maire de la Commune de PENKA-MICHEL, Maître d'ouvrage, lance une consultation POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB GR1 BALESSING, DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL EN PROCEDURE D'URGENCE.

Article 2 : Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité de conditions aux personnes soumissionnaires.

Article 3 : Financement et montant prévisionnel

Les travaux, objet de la présente consultation, sont financés par : Le BIP Exercice 2024 et le montant TTC prévisionnel est donné dans le tableau suivant :

LOT	Désignation du projet et localité de réalisation	Montant
Lot 1	POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB GR1 BALESSING, DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL EN PROCEDURE D'URGENCE.	10 000 000

Article 4 : Consultation de la demande de cotation

Le dossier de la demande de cotation peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Secrétariat du Maire de la Commune de PENKA-MICHEL, au babillard de la Commune et dans le journal des marchés de l'ARMP, dès publication du présent avis.

Article 5 : Acquisition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu au Secrétariat du Maire de la Commune de PENKA-MICHEL contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale d'une somme non remboursable de vingt mille Francs Cfa (20 000).

Article 6 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou anglais en six (06) exemplaires (un original et cinq copies marquées comme tel) devra parvenir à la Commune de PENKA-MICHEL (secrétariat du MO) au plus tard **le 07/02/ 2024 à 10 heures**. Cette offre portera la mention suivante :

« Demande de cotation N°01/DC/CIPM/PENKA-MICHEL / 2024 du 16/01/2024 lancée POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB GR1 BALESSING, DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL EN PROCEDURE D'URGENCE.

A n'Ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 7 : Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution suivant le tableau ci-dessous :

LOT	Désignation du projet et localité de réalisation	Montant	Montant caution
Lot 1	REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB GR1 BALESSING, DANS LA COMMUNE DE PENKA-MICHEL EN PROCEDURE D'URGENCE	10 000 000	200 000

La caution doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des finances.

La validité de cette caution devra être de trente (30) jours, pour compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront impérativement être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au règlement particulier de demande de cotation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois mois.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier de demande de cotation sera déclarée irrecevable et entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours, notamment :

- L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée,
- Le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation,
- Une fausse déclaration,
- Une pièce falsifiée,
- L'omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié.

Article 8 : Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée le **07/02/ 2024 à 11 heures** à la Commune de PENKA-MICHEL par la commission interne de passation des Marchés Publics placée auprès du Maître d'Ouvrage. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Article 9 : Délai d'exécution

Le délai de livraison ne devra pas excéder trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service autorisant le démarrage des travaux.

Article 10 : Attributions

Le soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires du Dossier de Demande de Cotation, sera adjudicataire de la présente demande de cotation.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du secrétariat du Maître d'Ouvrage et aux numéros suivants : 676293167/675003006.

Article 12 Additif

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toutes modifications à cet appel à concurrence qui devra être consulté dans le journal officiel des marchés publics édité par l'ARMP.

Ampliations :

- ARMP/Ouest
- DDMINMAP-ME
- Affichage
- Archives

Fait à PENKA-MICHEL, 16/01/2024

LE MAIRE



Jean Pierre Tiisse Foxang
PLEG Emerit H/E

16/01/2024